



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-076

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2022

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2022-01-19-00005 - Décision de financement N° 2022-12 de financement FIR au titre de l'année 2022 à la MSP d'AUBIGNY-EN-ARTOIS. (2 pages)	Page 4
R32-2022-01-19-00006 - Décision de financement N° 2022-13 de financement FIR au titre de l'année 2022 à la MSP de BLENDÉCQUES. (2 pages)	Page 7
R32-2022-01-18-00005 - Décision de financement N° 2022-14 de financement FIR au titre de l'année 2022 à la MSP MOT A MAUX de CARVIN. (2 pages)	Page 10
R32-2022-01-19-00007 - Décision de financement N° 2022-15 de financement FIR au titre de l'année 2022 à la MSP de LA FERÉ-BEAUTOR. (2 pages)	Page 13
R32-2022-01-26-00005 - Décision de financement N° 2022-17 de financement FIR au titre de l'année 2022 à la MSP de DENAIN. (2 pages)	Page 16
R32-2022-01-24-00007 - Décision de financement N° 2022-35 de financement FIR au titre de l'année 2022 à la MSP du GRAND MARAIS AMIENS. (2 pages)	Page 19
R32-2022-01-27-00012 - Décision de financement N° 2022-41 de financement FIR au titre de l'année 2022 à Madame le Docteur DUCOURNEAU Laëtitia. (2 pages)	Page 22
R32-2022-01-27-00013 - Décision de financement N° 2022-42 de financement FIR au titre de l'année 2022 au Centre de vaccination COVID 19 de WATTRELOS. (2 pages)	Page 25
R32-2022-01-31-00016 - Décision de financement N° 2022-46 de financement FIR au titre de l'année 2022 au Centre de Vaccination COVID 19 de l'INSTITUT PASTEUR de LILLE. (2 pages)	Page 28
R32-2022-02-04-00003 - Décision de financement N° 2022-50 de financement FIR au titre de l'année 2022 à l'Association Départementale pour l'Organisation de la Permanence des Soins des Médecins Libéraux de l'Oise. (2 pages)	Page 31
R32-2022-02-08-00004 - Décision n°DST-article 51 n°22-1 de financement FIR au titre de l'année 2022 (2 pages)	Page 34

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2022-01-17-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - CALLENS LEBECQUE (2 pages)	Page 37
---	---------

R32-2021-01-22-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT (2 pages)	Page 40
R32-2021-01-25-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU BOSQUET (2 pages)	Page 43
R32-2022-01-25-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU PUIITS (3 pages)	Page 46
R32-2022-01-28-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL TEMPEZ (2 pages)	Page 50
R32-2021-01-23-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FOULON XAVIER (3 pages)	Page 53
R32-2022-01-29-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC TOURRET (2 pages)	Page 57
R32-2021-01-25-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - JOLY RAPHAEL (2 pages)	Page 60
R32-2021-01-24-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LACHERE FABIEN (2 pages)	Page 63
R32-2022-01-18-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PRUVOST GAUTIER (6 pages)	Page 66
R32-2021-01-22-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA D AUTHIE ROUGERET (3 pages)	Page 73
R32-2022-01-17-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU BLANC MONT (2 pages)	Page 77
R32-2021-01-23-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FORTIEZ (3 pages)	Page 80
R32-2022-01-18-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA GAMEZ DELLEMOTTE (6 pages)	Page 84
R32-2022-01-16-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TOMIS VINCENT (2 pages)	Page 91
R32-2021-01-25-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE L'EPINE (2 pages)	Page 94

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-19-00005

Décision de financement N° 2022-12 de
financement FIR au titre de l'année 2022 à la MSP
d'AUBIGNY-EN-ARTOIS.

Le Directeur Général

à

Madame Sandrine SUCHARYNA
Maison de santé pluriprofessionnelle de Aubigny-
en-Artois
SISA Aubinoise
190, Rue Léona Occre
62690 AUBIGNY-EN-ARTOIS

Objet : Décision N° 2022-12 de financement FIR au titre de l'année 2022.
SIRET : 891 449 415 00019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1 580 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2022,
Soit un montant total de 1 580 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

1 580 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 1 580 euros à compter de Janvier 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lille, le 19/01/2022

Pour le Directeur Général de l'ARS

et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-19-00006

Décision de financement N° 2022-13 de
financement FIR au titre de l'année 2022 à la MSP
de BLENDÉCQUES.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Guy VANDECANDELAERE
Maison de santé pluri professionnelle de l'Aa
(Blendecques)
35, Rue Roger Salengro
62575 BLENDECQUES

Objet : Décision N° 2022-13 de financement FIR au titre de l'année 2022.
SIRET : 907 929 715 00015.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

14 822 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2022,
Soit un montant total de 14 822 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

14 822 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 14 822 euros à compter de Janvier 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lille, le 19/01/2022

Pour le Directeur Général de l'ARS

et par délégation,


Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-18-00005

Décision de financement N° 2022-14 de
financement FIR au titre de l'année 2022 à la MSP
MOT A MAUX de CARVIN.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Jean-François MONTAGNE
MSP de Carvin
Maison de santé pluri-professionnelle Mot à Maux
2 Impasse de la Gare
62220 CARVIN

Objet : Décision N° 2022-14 de financement FIR au titre de l'année 2022.
SIRET : 880 533 583 00014.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 290 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2022,
Soit un montant total de 5 290 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

5 290 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 290 euros à compter de Janvier 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 18/01/2022

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-19-00007

Décision de financement N° 2022-15 de
financement FIR au titre de l'année 2022 à la MSP
de LA FERRE-BEAUTOR.

Le Directeur Général

à

Monsieur DECOTTE Quantin
Maison de santé pluriprofessionnelle de
La Fère- Beautor
SISA de la MSP La Fère-Beautor
97, Rue de la République
02800 LA FERRE

Objet : Décision N° 2022-15 de financement FIR au titre de l'année 2022.
SIRET : 903 152 056 00011.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

30 801 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2022,
Soit un montant total de 30 801 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

30 801 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 30 801 euros à compter de Janvier 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lille, le 19/01/2022

Pour le Directeur Général de l'ARS

et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-26-00005

Décision de financement N° 2022-17 de
financement FIR au titre de l'année 2022 à la MSP
de DENAIN.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur MBOCK Gilbert
Centre de vaccination Covid 19 de Denain
Maison de santé pluriprofessionnelle
SISA POLE DE SANTE DE DENAIN
570, Rue Arthur Brunet
59220 DENAIN

Objet : Décision N° 2022-17 de financement FIR au titre de l'année 2022
SIRET: 848 529 251 00011.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 18 500 euros à imputer sur le compte 1.4.3. VACCINATION, au titre de l'année 2022,
soit un montant de 18 500 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

18 500 euros au titre du compte 1.4.3. VACCINATION, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

18 500 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 26/01/2022

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation.

Le sous-directeur Ambulatoire

Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-24-00007

Décision de financement N° 2022-35 de
financement FIR au titre de l'année 2022 à la MSP
du GRAND MARAIS AMIENS.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Stéphanie POSTEL
SISA MSP du Grand Marais
4 Place des Provinces Françaises
80000 AMIENS

Objet : Décision N° 2022-35 de financement FIR au titre de l'année 2022.
SIRET : 904 971 389 00013.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 447 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, au titre de l'année 2022,
Soit un montant total de 11 447 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

11 447 euros au titre du compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 11 447 euros à compter de Janvier 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat et transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 24 Janvier 2022

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-27-00012

Décision de financement N° 2022-41 de
financement FIR au titre de l'année 2022 à
Madame le Docteur DUCOURNEAU Laëtitia.

Le Directeur général

à

Madame le Docteur DUCOURNEAU Laëtitia
248, Rue Le Rivage
59230 NIVELLE

Objet : Décision N° 2022-41 de financement FIR au titre de l'année 2022.
SIRET : 798 405 569 00038.

Vous avez déposé un projet Contrat Régional de Médecine Générale (CRMG) au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

3 496 euros à imputer sur le compte 3.99.1 Autres Mission 3 hors médico-social, au titre de l'année 2022,
soit un montant total de 3 496 euros au titre de l'année 2022. (déclaration de septembre, octobre et décembre 2021)

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

3 496 euros au titre du compte 3.99.1 Autres Mission 3 hors médico-social, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 3 496 courant janvier 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat
- déclaration trimestrielle

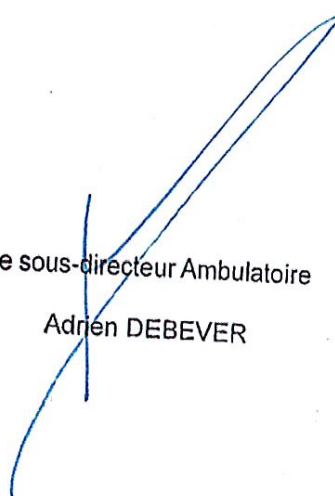
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 27/01/2022

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-27-00013

Décision de financement N° 2022-42 de
financement FIR au titre de l'année 2022 au
Centre de vaccination COVID 19 de
WATTRELOS.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur Jan BARAN
Centre de vaccination Covid 19 de Wattrelos
CPTS des 7 Villes
16, Rue Corneille
59150 WATTRELOS

Objet : Décision N° 2022-42 de financement FIR au titre de l'année 2022.
SIRET: 903 369 700 00013.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccination – COVID 19 au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 53 750 euros à imputer sur le compte 1.4.3. VACCINATION, au titre de l'année 2022, soit un montant de 53 750 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

53 750 euros au titre du compte 1.4.3. VACCINATION, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

53 750 euros à compter de la signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement

et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 27/01/2022

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-01-31-00016

Décision de financement N° 2022-46 de
financement FIR au titre de l'année 2022 au
Centre de Vaccination COVID 19 de l'INSTITUT
PASTEUR de LILLE.

Le Directeur Général

à

Monsieur NASSIF Xavier, Directeur Général
Centre de vaccination COVID 19 Institut Pasteur
Institut Pasteur
1, Rue du Professeur Calmette
59000 LILLE

Objet :

Décision N° 2022-46 de financement FIR au titre de l'année 2022.
SIRET: 783 696 834 00010.

Vous avez déposé un projet de Centre de Vaccinations – COVID 19 au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

- 30 500 euros à imputer sur le compte 1.4.3. VACCINATION, au titre de l'année 2022,
soit un montant de 30 500 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

30 500 euros au titre du compte 1.4.3. VACCINATION, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

30 500 euros à compter de la signature du contrat

Page 1 sur 2

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 31/01/2022

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-02-04-00003

Décision de financement N° 2022-50 de
financement FIR au titre de l'année 2022 à
l'Association Départementale pour
l'Organisation de la Permanence des Soins des
Médecins Libéraux de l'Oise.

Le Directeur général

à

Monsieur le Docteur Xavier LAMBERTYN
Président de l'Association Départementale pour
l'Organisation de la Permanence des Soins des
Médecins libéraux de l'Oise
577, rue Croix Verte
60600 AGNETZ

Objet : Décision N° 2022-50 de financement FIR au titre de l'année 2022.
SIRET : 818 367 419 00012.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2022.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

102 352 euros à imputer sur le compte 3.2. Maisons Médicales de Garde, au titre du
1^{er} versement de l'année 2022,
soit un montant total de 102 352 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera à l'opération de paiement suivante :

102 352 euros au titre du compte 3.2 Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2022.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 102 352 euros en janvier 2022

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de janvier, signature de la décision par le Directeur général de l'ARS

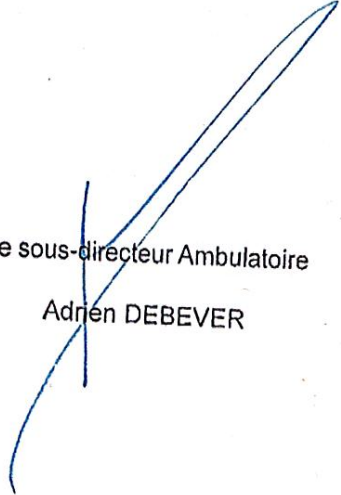
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le 04/02/2022

Pour le Directeur général
et par délégation,



Le sous-directeur Ambulatoire
Adrien DEBEVER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-02-08-00004

Décision n°DST-article 51 n°22-1 de financement
FIR au titre de l'année 2022

M. Benoît VALLET
Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

Le 8 février 2022,

à la société FormAction Santé

SIRET : 791 257 876 00015

Objet : Décision n° DST-article 51 N°22-1 de financement FIR au titre de l'année 2022

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, introduit dans son article 51 un dispositif permettant d'expérimenter de nouvelles dispositions afin d'étudier et de mettre en place de nouvelles organisations en santé reposant sur des modes de financements inédits.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

42 853,00 €

Soit un montant total de 42 853,00 euros au titre de l'année 2022.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France procédera aux opérations de paiements suivantes :

42 853,00 € à imputer sur la ligne 02.01.13 (FIR) et la mission 2 au titre de l'action «Développement des parcours de santé coordonnés et des nouveaux modes d'exercice » pour l'année 2022

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Page 1 sur 2

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Le 8 février 2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice de la stratégie et des territoires



Laurence CADO

DRAAF

R32-2022-01-17-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - CALLENS LEBECQUE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **29 OCT. 2021**

Madame Bénédicte CALLENS LEBECQUE
143, rue du Général De Gaulle
62320 ROUVROY

Réf : SEA/SP/n°62-21393

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21393

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/09/21** sous le numéro 62-21393. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe, exploitées au jour de votre demande par l'EARL LHOMME Vincent dont le siège d'exploitation se situe à ACHEVILLE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/01/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21393Dénomination et commune du demandeur : **Madame Bénédicte CALLENS LEBECQUE à ROUVROY**

Communes	Références cadastrales	Superficie
ACHEVILLE	ZC 0051	ha 52 a 00 ca
	ZC 0053	ha 95 a 64 ca
	ZC 0054	ha 47 a 97 ca
	ZC 0057	ha 35 a 38 ca
	ZC 0055	ha 36 a 96 ca
	ZC 0056	ha 36 a 96 ca
	ZC 0059	ha 10 a 58 ca

DRAAF

R32-2021-01-22-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **29 NOV. 2021**

EARL DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT
11 rue Léon Blum

62720 RETY

Réf : SEA/SP/n°62-21410/031202109138519

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21410 / 031202109138519

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/09/2021, sous le numéro **n°62-21410**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par PENIGUEL Dorothee, SCEA FOURCROY FOULON.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de reprendre et de transformer l'exploitation individuelle de Madame PENIGUEL Dorothee en EARL, puis de fusionner cette exploitation avec celle de votre conjointe. L'autorisation porte sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22/01/2022, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 62-21410

Dénomination et commune du demandeur :EARL DE LA CHAUSSEE BRUNEHAUT demeurant à RETY

Communes	Références cadastrales	Superficie
62380 BLÉQUIN	000 ZA 63	1.2985
62650 BOURTHES	000 OA 2	10.9600
62240 SENLECQUES	000 OA 265	1.1670
62240 SENLECQUES	000 OA 471	0.7127
62240 SENLECQUES	000 OA 473	0.7429
62240 LOTTINGHEN	000 OC 224	1.6140
62240 LOTTINGHEN	000 OC 228	1.5690
62240 LOTTINGHEN	000 OC 113	2.3340
62240 LOTTINGHEN	000 OC 205	2.1900
62240 LOTTINGHEN	000 OC 114	2.7700
62240 LOTTINGHEN	000 OC 119	1.3820
62240 LOTTINGHEN	000 OC 206	0.8950
62650 BOURTHES	000 OB 526	1.1270
62650 BOURTHES	000 OA 36	0.2700
62650 BOURTHES	000 OA 471	1.1200
62650 BOURTHES	000 OA 491	1.0000
62650 BOURTHES	000 OB 525	3.0975
62380 LEDINGHEM	000 OE 2	0.6310
62240 SENLECQUES	000 OA 402	0.8731
62240 SENLECQUES	000 OA 281	0.9290
62240 SENLECQUES	000 OA 325	1.5160
62240 LOTTINGHEN	000 OC 141	2.3630
62240 LOTTINGHEN	000 OC 209	3.7180
62240 SENLECQUES	000 OA 4	1.8665
62240 SENLECQUES	000 OA 194	1.6840
62240 SENLECQUES	000 OA 195	0.0984
62240 SENLECQUES	000 OA 275	0.1060
62126 PERNES-LÈS-BOULOGNE	000 C 140	0.5124
62720 WIERRE-EFFROY	000 OC 5	5.4630
62720 WIERRE-EFFROY	000 OC 6	0.8826
62720 WIERRE-EFFROY	000 OC 12	5.1134
62720 WIERRE-EFFROY	000 OC 13	3.1284
62720 WIERRE-EFFROY	000 OC 14	2.1268
62720 WIERRE-EFFROY	000 OC 15	6.5691
62240 SENLECQUES	000 A 571	0.7765
62240 SENLECQUES	000 OA 435	0.1758
62240 SENLECQUES	000 OA 433	0.0776

DRAAF

R32-2021-01-25-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU BOSQUET



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **29 OCT. 2021**

EARL DU BOSQUET

**6 route d'amplier
80600 AUTHIEULE**

Réf : SEA/SP/n°62-21416

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21416

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 24/09/21 sous le numéro 62-21416. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame DUCROQUET Françoise dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ORVILLE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25/01/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoindue à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21416

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU BOSQUET à ORVILLE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
AMPLIER 1505 130 P E	B1017	ha 48 a 47 ca
	B319	ha 63 a 85 ca
	B320	ha 29 a 90 ca
	B769	ha 24 a 96 ca
	B792	ha 1 a 30 ca
	ZB30	2 ha 48 a 20 ca
ORVILLE	B75	ha 32 a 90 ca
	B508	ha 12 a 35 ca
	B510	ha 42 a 62 ca
	C155	ha 25 a 47 ca
	C156	ha 41 a 53 ca
	C157	ha 21 a 45 ca
	C231	ha 27 a 60 ca
	C268	ha 22 a 65 ca
	C269	ha 22 a 70 ca
	C346	ha 4 a 00 ca
	C347	ha 27 a 00 ca
	C334	ha 90 a 15 ca
	C583	ha 9 a 88 ca
	C600	1 ha 47 a 80 ca
	D155	ha 53 a 45 ca
	D239	ha 15 a 18 ca
	D247	ha 20 a 55 ca
	D280	ha 19 a 75 ca
	D287	ha 27 a 05 ca
	D289	ha 16 a 40 ca
	D292	ha 22 a 35 ca
	D305	ha 43 a 00 ca
	D307	ha 26 a 05 ca
	D309	ha 20 a 25 ca
	D311	ha 20 a 20 ca
	D312	ha 18 a 40 ca
	D313	ha 20 a 40 ca
	D326	ha 39 a 85 ca
	D328	ha 42 a 50 ca
	D333	ha 39 a 50 ca
	D340	ha 97 a 75 ca
	D151	ha 23 a 30 ca
D160	ha 22 a 35 ca	
D162	ha 20 a 00 ca	

DRAAF

R32-2022-01-25-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU PUIITS



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21417

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **29 OCT. 2021**

EARL DU PUIITS

**14, rue Neuve
62147 HAVRINCOURT**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21417

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 24/09/2021 sous le numéro 62-21417. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DU PUIITS et par l'EARL VDB dont les sièges d'exploitations se situent sur la commune de HAVRINCOURT.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL en remplacement de vos parents et de vous agrandir par reprise des parcelles listées en annexe provenant de l'EARL VDB.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25/01/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21417

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU PUIITS à HAVRINCOURT**

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur	
HAVRINCOURT	ZA54	ha 95 a 84 ca	EARL DU PUIITS	
	ZA56	ha 38 a 88 ca		
	ZD11	2 ha 23 a 30 ca		
	ZD69	ha 14 a 80 ca		
	ZE22J	ha 25 a 90 ca		
	ZE22K	ha 25 a 90 ca		
	ZE31	2 ha 25 a 50 ca		
	ZE116	ha 44 a 50 ca		
	ZH30J	1 ha 34 a 67 ca		
	ZH30K	ha 67 a 33 ca		
	ZE21K	ha 66 a 90 ca		
	ZE82J	ha 95 a 80 ca		
	ZE82K	ha 95 a 80 ca		
	ZH29J	2 ha 90 a 07 ca		
	ZH29K	1 ha 45 a 13 ca		
	ZH64J	4 ha 84 a 13 ca		
	ZH64K	2 ha 42 a 07 ca		
	ZI69J	ha 62 a 08 ca		
	ZI69K	ha 62 a 07 ca		
	ZI70J	ha 57 a 35 ca		
	ZI70K	ha 57 a 35 ca		
	ZB179	ha 13 a 76 ca		
	ZB181	ha 56 a 02 ca		
	ZB106	1 ha 86 a 69 ca		EARL VDB
	ZH66	2 ha 38 a 00 ca		
	ZA05	1 ha 04 a 10 ca		
	ZB109	ha 18 a 25 ca		
	ZE66	ha 25 a 20 ca		
	ZH65	2 ha 45 a 00 ca		
	ZH69	11 ha 92 a 60 ca		
	ZH70	7 ha 84 a 10 ca		
	ZH67	ha 37 a 00 ca		
	ZH73	ha 16 a 80 ca		
D99	ha 7 a 40 ca			
D100	ha 13 a 20 ca			
D101	ha 16 a 60 ca			
ZH72	ha 29 a 80 ca			
ZH85	8 ha 41 a 99 ca			
ZI68	1 ha 58 a 81 ca			

HAVRINCOURT	ZB185	1 ha 58 a 75 ca	EARL VDB
	ZH74	ha 6 a 40 ca	
	ZH75	ha 8 a 70 ca	
	ZB107	ha 21 a 59 ca	
	ZB108	ha 39 a 22 ca	
	ZB110	ha 23 a 59 ca	
	ZH26	2 ha 82 a 20 ca	
	ZH68	2 ha 86 a 30 ca	
ELESQUIERES	ZI32	ha 17 a 45 ca	
	ZI31	1 ha 12 a 42 ca	
	ZI08	ha 34 a 17 ca	
	ZI25	1 ha 68 a 65 ca	
	ZI26	ha 18 a 54 ca	
	ZI29	1 ha 54 a 56 ca	
	ZI30	1 ha 34 a 91 ca	
RIBECOURT LA TOUR	ZM14	4 ha 06 a 67 ca	
	ZM58	2 ha 48 a 90 ca	

DRAAF

R32-2022-01-28-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL TEMPEZ



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 29 OCT. 2021

EARL TEMPEZ
21 RUE DE LA CAUCHIE

62158 HUMBERCAMPES

Réf : SEA/SP/n°62-21418/031202109238630

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21418 / 031202109238630

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/09/2021, sous le numéro n°62-21418 Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DES CHARMES BRAY J.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28/01/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°n° 62-21418

Dénomination et commune du demandeur :EARL TEMPEZ demeurant à HUMBERCAMPS

Communes	Références cadastrales	Superficie
62111 POMMIER	000 ZC 48	1.0060
62111 POMMIER	000 ZC 49	1.0680
62111 POMMIER	000 ZC 51	0.6020
62111 POMMIER	000 ZC 55	5.1000
62111 POMMIER	000 ZC 54	0.4680

DRAAF

R32-2021-01-23-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FOULON XAVIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 29 OCT. 2021

Monsieur FOULON XAVIER PAUL BERNARD
39 rue de la Grande Cour

62231 PEUPLINGUES

Réf : SEA/SP/n°62-21412/031202109108499

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21412/
031202109108499**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 24/09/2021, sous le numéro n°62-21412 Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DE LA GRANDE COUR.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25/01/2022, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n° 62-21412

Dénomination et commune du demandeur : FOULON XAVIER PAUL BERNARD demeurant à PEUPLINGUES

Communes	Références cadastrales	Superficie
62850 HOCQUINGHEN	000 OA 162	0.4410
62850 HOCQUINGHEN	000 OA 405	0.1350
62231 PEUPLINGUES	000 AA 81	0.2026
62231 PEUPLINGUES	000 ZD 13	0.9258
62231 PEUPLINGUES	000 AA 87	0.1057
62850 SURQUES	000 OA 25	1.1550
62850 SURQUES	000 OA 531 (J)	0.4803
62850 SURQUES	000 OA 531 (K)	0.8000
62231 PEUPLINGUES	000 AA 163	0.3686
62231 PEUPLINGUES	000 ZB 1	1.2898
62231 PEUPLINGUES	000 ZB 2	1.3701
62231 PEUPLINGUES	000 ZD 31 (J)	1.0000
62231 PEUPLINGUES	000 ZD 35 (K)	1.5381
62231 PEUPLINGUES	000 ZD 30 (J)	1.0000
62231 PEUPLINGUES	000 ZD 30 (K)	1.5874
62231 PEUPLINGUES	000 ZD 49 (J)	0.7000
62231 PEUPLINGUES	000 ZD 49 (K)	0.9301
62231 PEUPLINGUES	000 ZE 7 (J)	0.5000
62231 PEUPLINGUES	000 ZE 7 (K)	0.7755
62231 PEUPLINGUES	000 ZA 16	0.5761
62231 PEUPLINGUES	000 ZA 15	0.5761
62231 PEUPLINGUES	000 ZE 5 (J)	4.4000
62231 PEUPLINGUES	000 ZE 5 (K)	1.4154
62231 PEUPLINGUES	000 ZE 17 (J)	0.6000
62231 PEUPLINGUES	000 ZE 17 (K)	1.0537
62231 PEUPLINGUES	000 ZH 23 (J)	1.0800
62231 PEUPLINGUES	000 ZH 23 (K)	18.2000
62231 PEUPLINGUES	000 ZH 23 (L)	7.9408
62231 PEUPLINGUES	000 ZE 14 (J)	1.4000
62231 PEUPLINGUES	000 ZE 14 (K)	2.0538
62231 PEUPLINGUES	000 ZH 8 (J)	0.6000
62231 PEUPLINGUES	000 ZH 8 (K)	0.8061
62231 PEUPLINGUES	000 ZH 20 (J)	5.0000
62231 PEUPLINGUES	000 ZH 20 (K)	2.4710
62231 PEUPLINGUES	000 ZH 22	2.9184
62231 PEUPLINGUES	000 ZB 3	0.7404
62231 PEUPLINGUES	000 ZD 48 (A)	3.3640
62231 PEUPLINGUES	000 ZE 6 (J)	1.4000
62231 PEUPLINGUES	000 ZE 6 (K)	0.9068

62231 PEUPLINGUES	000 ZE 8 (J)	0.7000
62231 PEUPLINGUES	000 ZE 8 (K)	0.8500
62231 PEUPLINGUES	000 ZE 8 (L)	1.2137
62231 PEUPLINGUES	000 ZE 16	2.9123
62231 PEUPLINGUES	000 AA 156 (K)	0.5577
62231 PEUPLINGUES	000 ZE 13 (J)	0.2000
62231 PEUPLINGUES	000 ZE 13 (K)	0.3070
62231 PEUPLINGUES	000 AA 27	0.9460

DRAAF

R32-2022-01-29-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC TOURRET



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 29 OCT. 2021

GAEC TOURRET
57 RUE DES COMMUNES

62250 SAINT-INGLEVERT

Réf : SEA/SP/n°62-21420/031202109188584

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21420 / 031202109188584

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/09/2021, sous le numéro n°62-21420. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par WACHEUX Bertrand.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 29/01/2022, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°n° 62-21420

Dénomination et commune du demandeur : GAEC TOURRET demeurant à SAINT-INGLEVERT

Communes	Références cadastrales	Superficie
62250 LEULINGHEN-BERNES	000 AK 210 (J)	2.6603
62250 LEULINGHEN-BERNES	000 AK 210 (K)	2.6603
62250 MARQUISE	000 AN 30	1.1669
62250 MARQUISE	000 AN 63	3.8397
62250 MARQUISE	000 ZD 6	2.4834
62250 MARQUISE	000 OA 42	0.9732
62250 BAZINGHEN	000 OB 210 (J)	2.0030
62250 BAZINGHEN	000 OB 210 (K)	2.0030
62250 BAZINGHEN	000 OB 298	1.5620
62610 BALINGHEM	000 ZA 70	3.4910
62250 BAZINGHEN	000 OB 178 (J)	0.7865
62250 BAZINGHEN	000 OB 178 (K)	0.7865
62250 BAZINGHEN	000 OB 196 (J)	1.2367
62250 BAZINGHEN	000 OB 196 (K)	1.2368
62250 BAZINGHEN	000 OB 200	2.5295
62250 BAZINGHEN	000 OB 326	2.0078
62250 BAZINGHEN	000 OC 153	0.2279
62250 BAZINGHEN	000 OC 155	0.2138
62250 BAZINGHEN	000 OC 303	0.2165
62250 BAZINGHEN	000 OC 762	0.6225
62250 BAZINGHEN	000 OC 89	0.0842
62250 BAZINGHEN	000 OC 276	0.0965
62250 BAZINGHEN	000 OC 277 (J)	0.7489
62250 BAZINGHEN	000 OC 277 (K)	0.7490
62250 BAZINGHEN	000 OC 279 (J)	0.2305
62250 BAZINGHEN	000 OC 279 (K)	0.2305
62250 BAZINGHEN	000 OC 407	2.4440
62250 BAZINGHEN	000 OB 85	0.3207
62250 BAZINGHEN	000 OB 92	2.2633
62250 BAZINGHEN	000 OB 226	1.1500
62250 BAZINGHEN	000 OC 677	0.0946
62250 BAZINGHEN	000 OC 679	0.9797
62250 BAZINGHEN	000 OC 680	0.6670
62250 BAZINGHEN	000 OB 118 (J)	1.2734
62250 BAZINGHEN	000 OB 118 (K)	1.2735
62250 BAZINGHEN	000 OB 232	4.4126
62250 BAZINGHEN	000 OC 319	0.1848
62250 BAZINGHEN	000 OC 340	0.2354

DRAAF

R32-2021-01-25-00023

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - JOLY RAPHAEL



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 29 OCT. 2021

Monsieur JOLY Raphaël
22, Route Nationale 25 – La Bellevue
62760 WARLINCOURT-LES-PAS

Réf : SEA/SP/n°62-21414

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21414

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 24/09/2021 sous le numéro 62-21414. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Thierry JOURDEL dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de WARLINCOURT-LES-PAS.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25/01/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21414

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur JOLY Raphaël à WARLINCOURT-LES-PAS**

Communes	Références cadastrales	Superficie
LUCHEUX	I597	ha 66 a 45 ca
WARLINCOURT LE PAS	ZA14P	ha 77 a 10 ca

DRAAF

R32-2021-01-24-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LACHERE FABIEN



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 29 OCT. 2021

Monsieur LACHERE FABIEN
11, Route de Macquinghen

62360 BAINCTHUN

Réf : SEA/SP/n°62-21413/031202109168561

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21413/
031202109168561**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/09/2021, sous le numéro n°62-21413. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par ANDRIEU MARC.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/01/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°n° 62-21413

Dénomination et commune du demandeur :LACHERE FABIEN demeurant à BAINCTHUN

Communes	Références cadastrales	Superficie
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0B 2	2.1680
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 276	0.2750
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 352	1.4089
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 59	0.5345
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0B 6	0.8660
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0A 60	0.1950
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0B 5	0.4920
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0B 7	0.5730
62142 BELLE-ET-HOULLEFORT	000 0B 14	0.9705
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 359	0.8644
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 396 (A)	10.3601
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 396 (B)	3.0783
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 403	4.6203
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 407 (J)	5.1417
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 407 (K)	10.2836
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 407 (L)	5.1417
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 408	0.7300
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 479 (K)	1.7313
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 480	2.9404
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 409	0.5962
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 465	0.4777
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 466	0.4818
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 467	7.3986
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 468	9.3852
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 469	4.0548
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 470	2.0900
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 472	0.5479
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 475 (J)	1.7608
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 475 (K)	1.7608
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 478	0.6500
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 479 (J)	1.7312
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 473	0.1336
62720 WIERRE-EFFROY	000 0C 474	0.0800

DRAAF

R32-2022-01-18-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PRUVOST GAUTIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **29 OCT. 2021**

**Monsieur Gautier PRUVOST
10 rue de la Croix
62560 THIEMBRONNE**

Réf : SEA/SP/n°62-21406

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21406

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/09/21 sous le numéro 62-21406. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC LEFEBVRE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SENINGHEM.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/01/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21406

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur Gautier PRUVOST à THIEMBRONNE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
NIELLES LES BLEQUINS	F376	ha 73 a 60 ca
COULOMBY PSDS 730 2/3	ZD60	ha 89 a 50 ca
	ZD59	1 ha 42 a 70 ca
	ZE108	ha 35 a 40 ca
	ZE109	ha 51 a 30 ca
	ZE111	1 ha 00 a 50 ca
	SENINGHEM	E282
E283		ha 29 a 00 ca
E412		ha 61 a 41 ca
E284		ha 43 a 20 ca
E270P		9 ha 28 a 90 ca
E270P		9 ha 28 a 10 ca
E271		ha 19 a 70 ca
E289		ha 29 a 70 ca
E290		ha 83 a 90 ca
F102		ha 31 a 40 ca
F397		ha 46 a 25 ca
F398		ha 46 a 25 ca
D453		ha 50 a 00 ca
D453		ha 83 a 63 ca
E307		ha 70 a 18 ca
E234		ha 57 a 70 ca
E235		ha 29 a 60 ca
E241		ha 17 a 60 ca
E308		1 ha 29 a 14 ca
E232		ha 26 a 09 ca
E233		ha 41 a 01 ca
E240		ha 74 a 80 ca
E309		ha 58 a 46 ca
E108		1 ha 12 a 20 ca
E113		ha 27 a 40 ca
E114		ha 38 a 20 ca
E116		ha 25 a 00 ca
E115		ha 59 a 00 ca
E111		ha 14 a 65 ca
E109		ha 38 a 05 ca
E110		ha 69 a 45 ca
E125		ha 19 a 00 ca
E120		ha 15 a 30 ca
E124	ha 19 a 60 ca	

SENINGHEM	E126	ha 15 a 70 ca
	E128	ha 24 a 70 ca
	E129	ha 43 a 00 ca
	E123	ha 19 a 60 ca
	E306	ha 31 a 65 ca
	E203	ha 18 a 20 ca
	E205	ha 64 a 80 ca
	E215	ha 53 a 47 ca
	E216	ha 27 a 06 ca
	E217	ha 27 a 00 ca
	E219	ha 83 a 50 ca
	E220	ha 25 a 30 ca
	E221	ha 19 a 40 ca
	E222	ha 36 a 60 ca
	E209	ha 28 a 87 ca
	E212	ha 15 a 60 ca
	E304	ha 31 a 65 ca
	F142	ha 11 a 95 ca
	F290	ha 44 a 10 ca
	F295	ha 54 a 83 ca
	F285	ha 34 a 50 ca
	F293	ha 12 a 80 ca
	F294	ha 5 a 00 ca
	F286	ha 46 a 90 ca
	F287	ha 33 a 70 ca
	F289	ha 33 a 50 ca
	F138	ha 13 a 00 ca
	F305	ha 33 a 80 ca
	F306	ha 3 a 00 ca
	F139	ha 5 a 10 ca
	F303	ha 6 a 60 ca
	F304	ha 19 a 80 ca
	F227	ha 12 a 40 ca
	F235	ha 96 a 20 ca
	F237	ha 87 a 10 ca
	D1	ha 33 a 50 ca
	F15	ha 25 a 20 ca
	F19	ha 11 a 50 ca
	F399	ha 26 a 30 ca
	F134	ha 30 a 20 ca
F136	ha 49 a 05 ca	
E251	ha 59 a 70 ca	
C178	ha 31 a 45 ca	
C161	ha 54 a 75 ca	

SENINGHEM	C196	ha 18 a 10 ca
	C283	ha 22 a 10 ca
	E274	ha 16 a 70 ca
	E254	ha 14 a 90 ca
	E280	ha 40 a 19 ca
	E226	ha 53 a 25 ca
	E276	ha 36 a 00 ca
	E262	ha 36 a 80 ca
	D108	1 ha 72 a 40 ca
	D430	ha 69 a 91 ca
	D131	ha 55 a 30 ca
	D100	ha 14 a 20 ca
	D105	ha 23 a 70 ca
	D106	ha 37 a 10 ca
	D80	ha 22 a 75 ca
	D86	1 ha 04 a 94 ca
	D107	ha 74 a 95 ca
	D351	ha 40 a 50 ca
	D390	ha 18 a 60 ca
	D425	ha 1 a 90 ca
	D79	ha 24 a 80 ca
	D87	ha 57 a 86 ca
	D149	1 ha 38 a 20 ca
	D81	1 ha 52 a 50 ca
	D95	ha 55 a 00 ca
	D83	ha 79 a 80 ca
	D89	ha 89 a 00 ca
	D90	ha 30 a 85 ca
	D352	ha 11 a 20 ca
	D431	ha a 80 ca
	D84	ha 25 a 75 ca
	D85	ha 71 a 45 ca
	E76	ha 24 a 30 ca
	E77	ha 19 a 50 ca
	E88	ha 37 a 50 ca
	E75	ha 57 a 60 ca
	E72	ha 10 a 40 ca
	E90	ha 39 a 60 ca
	E91	ha 27 a 20 ca
	E92	ha 31 a 80 ca
E93	ha 32 a 00 ca	
E100	ha 8 a 85 ca	
E136	ha 10 a 20 ca	
E151	ha 22 a 75 ca	

SENINGHEM	D115	ha 22 a 00 ca
	D117	ha 35 a 60 ca
	D118	ha 24 a 00 ca
	D120	ha 18 a 20 ca
	D123	ha 73 a 95 ca
	E196	ha 12 a 05 ca
	E413	ha 16 a 54 ca
	D144	ha 83 a 50 ca
	E318	ha 58 a 14 ca
	E360	ha 4 a 91 ca
	D116	ha 33 a 30 ca
	D402	ha 20 a 70 ca
	D403	ha 39 a 80 ca
	D56	ha 22 a 05 ca
	D59	ha 14 a 40 ca
LOTTINGHEM	B702	5 ha 02 a 13 ca
	B703	5 ha 02 a 00 ca
BLEQUIN	ZH14	1 ha 60 a 06 ca

SENINGHEM	E73	ha 3 a 65 ca
	D374	ha 8 a 35 ca
	D380	ha 31 a 80 ca
	D381	ha 30 a 70 ca
	D382	ha 32 a 50 ca
	F36	ha 28 a 10 ca
	F54	ha 22 a 90 ca
	F89	ha 16 a 30 ca
	F91	ha 17 a 90 ca
	F184	ha 25 a 90 ca
	F213	ha 28 a 00 ca
	F215	ha 57 a 50 ca
	F217	ha 18 a 20 ca
	F219	ha 62 a 80 ca
	F271	ha a 40 ca
	F221	ha 32 a 80 ca
	F223	ha 15 a 10 ca
	F256	ha 18 a 80 ca
	F258	1 ha 00 a 40 ca
	F419	1 ha 80 a 00 ca
	F220	ha 44 a 30 ca
	F257	ha 7 a 20 ca
	F260	ha 18 a 20 ca
	F274	ha 48 a 20 ca
	F275	ha 43 a 60 ca
	F276	ha 49 a 10 ca
	F418	ha 48 a 90 ca
	F233	ha 7 a 60 ca
	F254	ha 50 a 80 ca
	F255	ha 45 a 55 ca
	F280	ha 32 a 35 ca
	F243	ha 19 a 50 ca
	FOZ278	ha 39 a 18 ca
	F121	ha 31 a 40 ca
	F158	ha 62 a 90 ca
	F129	ha 18 a 00 ca
	D347	ha 78 a 20 ca
	F21	ha 21 a 60 ca
	F155	ha 79 a 85 ca
	F126	ha 40 a 70 ca
D355	ha 41 a 25 ca	
D356	ha 18 a 60 ca	
D359	ha 22 a 90 ca	
F118	ha 64 a 50 ca	

DRAAF

R32-2021-01-22-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA D AUTHIE ROUGERET



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **29 OCT. 2021**

**SCEA D'AUTHIE ROUGEGREZ
Madame, Messieurs BRASSEUR Christine,
ROUGEGREZ Yann et NOCLIN Frédéric
11, rue Norbert Bacquet
62390 BEAUVOIR-WAVANS**

Réf : SEA/SP/n°62-21409

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21409

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/09/2021 sous le numéro 62-21409. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL DUVAL dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FROHEN SUR AUTHIE.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22/01/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21409

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA D'AUTHIE ROUGEGREZ Madame, Messieurs BRASSEUR Christine, ROUGEGREZ Yann et NOCLIN Frédéric à BEAUVOIR-WAVANS**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEAUVOIR WAVANS	AD202	6 ha 11 a 00 ca
BEALCOURT (80)	ZB 41	ha 87 a 80 ca
MEZEROLLES (80)	C1	2 ha 36 a 40 ca
	A108	1 ha 49 a 43 ca
	C4	ha 15 a 20 ca
	C5	ha 35 a 00 ca
FROHEN SUR AUTHIE (80)	ZA34	2 ha 23 a 20 ca
	ZA35	ha 66 a 90 ca
	C482	ha 23 a 79 ca
	ZC13	1 ha 68 a 80 ca
	ZC14	ha 7 a 10 ca
	ZB40	1 ha 68 a 00 ca
	C107	ha 21 a 50 ca
	ZA37	1 ha 38 a 10 ca
	ZA38	ha 58 a 90 ca
	ZA96	1 ha 85 a 25 ca
	ZA9	1 ha 15 a 05 ca
	ZB49	1 ha 74 a 60 ca
	A35	ha 67 a 50 ca
	A43	1 ha 00 a 99 ca
	A44	ha 91 a 71 ca
	A98	1 ha 26 a 55 ca
	A99	ha 31 a 73 ca
	A100	ha 22 a 25 ca
	A41	ha 24 a 40 ca
	ZB51	ha 86 a 70 ca
	ZB52	ha 4 a 50 ca
	ZB53	ha 70 a 10 ca
	ZB68	3 ha 50 a 80 ca
	ZB69	ha 38 a 70 ca
	ZB70	ha 28 a 00 ca
	ZC9	3 ha 53 a 00 ca
	ZC10	1 ha 76 a 70 ca
	A33	ha 90 a 63 ca
	A37	ha 92 a 78 ca
	A154	1 ha 01 a 65 ca
	ZA10	ha 45 a 30 ca
	C326	ha 13 a 97 ca
C327	ha 62 a 20 ca	

FROHEN SUR AUTHIE (80)	C440	1 ha 38 a 40 ca
	C480	ha 44 a 84 ca
	ZA10	ha 50 a 00 ca
	ZA39	ha 41 a 00 ca
	ZA48	1 ha 51 a 20 ca
	ZA49	3 ha 90 a 90 ca
	ZA88	ha 61 a 20 ca
	ZA102	5 ha 45 a 30 ca
	ZB7	ha 89 a 90 ca
	ZC41	1 ha 29 a 00 ca
	ZC42	1 ha 43 a 30 ca
	A120	ha 41 a 30 ca
	A146	2 ha 91 a 42 ca
	AB45	ha 16 a 00 ca
	A42	ha 12 a 00 ca
	A51	ha 21 a 40 ca
	A104	ha 20 a 50 ca
	A105	1 ha 75 a 40 ca
	A121	1 ha 32 a 20 ca
	A147	2 ha 90 a 54 ca
	A148	2 ha 98 a 54 ca
	A149	ha 37 a 28 ca
	ZA7	ha 69 a 90 ca
	ZA8	ha a 40 ca

DRAAF

R32-2022-01-17-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU BLANC MONT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **26 OCT. 2021**

**SCEA GAMEZ DELLEMOTTE
Madame, Monsieur, Bernadette et Sébastien GAMEZ
16, rue de la Chapelle
62161 DUISANS**

Réf : SEA/SP/n°62-21405

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21405

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/09/21** sous le numéro **62-21405**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez l'agrandissement de la SCEA GAMEZ DELLEMOTTE sur les parcelles listées en annexe, exploitées au jour de la demande par Madame Sylvie CAPELLE PENEZ dont le siège d'exploitation se situe à GUILLEMONT(80).

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/01/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21405

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA GAMEZ DELLEMOTTE, Madame, Monsieur, Bernadette et Sébastien GAMEZ, à DUISANS**

Communes	Références cadastrales	Superficie
BARALLE	ZE 0067	1 ha 18 a 10 ca
	ZE 0068	1 ha 26 a 20 ca
	ZE 0069	4 ha 67 a 50 ca
	ZH 0003	ha 16 a 40 ca
	ZK 0017	1 ha 46 a 20 ca
	ZK 0023	1 ha 54 a 60 ca
	ZK 0024	2 ha 92 a 80 ca
	ZL 0042	1 ha 37 a 00 ca

DRAAF

R32-2021-01-23-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA FORTIEZ



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le 29 OCT. 2021

FORTIEZ Mickael
5 RUE DE LA CROIX

62810 LE SOUICH

Réf : SEA/SP/n°62-21411/031202109098484

**Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n°62-21411/
031202109098484**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/09/2021, sous le numéro n°62-21411 Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par INDIVISION FORTIEZ.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/01/2022, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie, ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°n° 62-21411

Dénomination et commune du demandeur :FORTIEZ Mickael demeurant à LE SOUICH

Communes	Références cadastrales	Superficie
80600 BOUQUEMAISON	000 ZC 11	1.4230
80600 BRÉVILLERS	000 ZA 1	3.0430
80600 BRÉVILLERS	000 OA 33	0.4135
80600 BRÉVILLERS	000 OA 121	0.3020
80600 LUCHEUX	000 ZH 197	1.5689
80600 LUCHEUX	000 ZE 83	1.2053
80600 LUCHEUX	000 ZH 94	0.2140
80600 LUCHEUX	000 ZH 204	0.3558
62810 LE SOUICH	000 OA 695	0.3597
62810 LE SOUICH	000 OA 697	0.7290
62810 LE SOUICH	000 ZD 8	3.6790
62810 LE SOUICH	000 ZH 23	2.3660
62810 LE SOUICH	000 ZC 17	0.0210
62810 LE SOUICH	000 ZD 20	0.4120
62810 LE SOUICH	000 ZH 1	2.4980
62810 LE SOUICH	000 ZH 2	0.4020
62810 LE SOUICH	000 ZE 25	1.3220
62810 LE SOUICH	000 ZB 2	1.1430
62810 LE SOUICH	000 ZH 25	0.7060
62810 LE SOUICH	000 ZH 26	1.9360
62810 LE SOUICH	000 ZH 27	3.2030
62810 LE SOUICH	000 OA 453	1.2504
62810 LE SOUICH	000 OB 357	0.4344
62810 LE SOUICH	000 OB 358	0.1992
62810 LE SOUICH	000 OB 359	0.2305
62810 LE SOUICH	000 ZB 1	2.2080
62810 LE SOUICH	000 ZD 9	5.0180
62810 LE SOUICH	000 ZE 23	1.6530
62810 LE SOUICH	000 ZH 24	2.5710
62810 LE SOUICH	000 ZD 6	4.3500
62810 LE SOUICH	000 OA 556	0.0557
62810 LE SOUICH	000 OA 557	0.0185
62810 LE SOUICH	000 OA 559	0.7405
62810 LE SOUICH	000 OA 660	0.6221
62810 LE SOUICH	000 ZE 24	0.6440
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 52	2.7640
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 53	0.6990
62810 SUS-SAINT-LÉGER	000 ZK 54	0.5510
62810 IVERGNY	000 ZE 1	0.5840

62810 IVERGNY	000 ZE 2	0.4350
62810 IVERGNY	000 ZA 40	2.2260
62810 IVERGNY	000 ZA 41	0.1210
62810 IVERGNY	000 ZA 42	0.4000
62810 IVERGNY	000 ZC 155	0.6275
62810 IVERGNY	000 ZD 31	0.6200
62810 IVERGNY	000 ZA 32	2.7520
62810 IVERGNY	000 ZC 151	0.6275
62810 BEAUDRICOURT	000 0A 224	1.1287

DRAAF

R32-2022-01-18-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA GAMEZ DELLEMOTTE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **29 OCT. 2021**

**Monsieur Gautier PRUVOST
10 rue de la Croix
62560 THIEMBRONNE**

Réf : SEA/SP/n°62-21406

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21406

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 17/09/21 sous le numéro 62-21406. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC LEFEBVRE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SENINGHEM.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/01/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agrèer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21406

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur Gautier PRUVOST à THIEMBRONNE**

Communes	Références cadastrales	Superficie
NIELLES LES BLEQUINS	F376	ha 73 a 60 ca
COULOMBY PSDS 730 2/3	ZD60	ha 89 a 50 ca
	ZD59	1 ha 42 a 70 ca
	ZE108	ha 35 a 40 ca
	ZE109	ha 51 a 30 ca
	ZE111	1 ha 00 a 50 ca
	SENINGHEM	E282
E283		ha 29 a 00 ca
E412		ha 61 a 41 ca
E284		ha 43 a 20 ca
E270P		9 ha 28 a 90 ca
E270P		9 ha 28 a 10 ca
E271		ha 19 a 70 ca
E289		ha 29 a 70 ca
E290		ha 83 a 90 ca
F102		ha 31 a 40 ca
F397		ha 46 a 25 ca
F398		ha 46 a 25 ca
D453		ha 50 a 00 ca
D453		ha 83 a 63 ca
E307		ha 70 a 18 ca
E234		ha 57 a 70 ca
E235		ha 29 a 60 ca
E241		ha 17 a 60 ca
E308		1 ha 29 a 14 ca
E232		ha 26 a 09 ca
E233		ha 41 a 01 ca
E240		ha 74 a 80 ca
E309		ha 58 a 46 ca
E108		1 ha 12 a 20 ca
E113		ha 27 a 40 ca
E114		ha 38 a 20 ca
E116		ha 25 a 00 ca
E115		ha 59 a 00 ca
E111		ha 14 a 65 ca
E109		ha 38 a 05 ca
E110		ha 69 a 45 ca
E125		ha 19 a 00 ca
E120		ha 15 a 30 ca
E124	ha 19 a 60 ca	

SENINGHEM		
	E126	ha 15 a 70 ca
	E128	ha 24 a 70 ca
	E129	ha 43 a 00 ca
	E123	ha 19 a 60 ca
	E306	ha 31 a 65 ca
	E203	ha 18 a 20 ca
	E205	ha 64 a 80 ca
	E215	ha 53 a 47 ca
	E216	ha 27 a 06 ca
	E217	ha 27 a 00 ca
	E219	ha 83 a 50 ca
	E220	ha 25 a 30 ca
	E221	ha 19 a 40 ca
	E222	ha 36 a 60 ca
	E209	ha 28 a 87 ca
	E212	ha 15 a 60 ca
	E304	ha 31 a 65 ca
	F142	ha 11 a 95 ca
	F290	ha 44 a 10 ca
	F295	ha 54 a 83 ca
	F285	ha 34 a 50 ca
	F293	ha 12 a 80 ca
	F294	ha 5 a 00 ca
	F286	ha 46 a 90 ca
	F287	ha 33 a 70 ca
	F289	ha 33 a 50 ca
	F138	ha 13 a 00 ca
	F305	ha 33 a 80 ca
	F306	ha 3 a 00 ca
	F139	ha 5 a 10 ca
	F303	ha 6 a 60 ca
	F304	ha 19 a 80 ca
	F227	ha 12 a 40 ca
	F235	ha 96 a 20 ca
	F237	ha 87 a 10 ca
	D1	ha 33 a 50 ca
	F15	ha 25 a 20 ca
	F19	ha 11 a 50 ca
	F399	ha 26 a 30 ca
	F134	ha 30 a 20 ca
	F136	ha 49 a 05 ca
	E251	ha 59 a 70 ca
	C178	ha 31 a 45 ca
	C161	ha 54 a 75 ca

SENINGHEM	C196	ha 18 a 10 ca
	C283	ha 22 a 10 ca
	E274	ha 16 a 70 ca
	E254	ha 14 a 90 ca
	E280	ha 40 a 19 ca
	E226	ha 53 a 25 ca
	E276	ha 36 a 00 ca
	E262	ha 36 a 80 ca
	D108	1 ha 72 a 40 ca
	D430	ha 69 a 91 ca
	D131	ha 55 a 30 ca
	D100	ha 14 a 20 ca
	D105	ha 23 a 70 ca
	D106	ha 37 a 10 ca
	D80	ha 22 a 75 ca
	D86	1 ha 04 a 94 ca
	D107	ha 74 a 95 ca
	D351	ha 40 a 50 ca
	D390	ha 18 a 60 ca
	D425	ha 1 a 90 ca
	D79	ha 24 a 80 ca
	D87	ha 57 a 86 ca
	D149	1 ha 38 a 20 ca
	D81	1 ha 52 a 50 ca
	D95	ha 55 a 00 ca
	D83	ha 79 a 80 ca
	D89	ha 89 a 00 ca
	D90	ha 30 a 85 ca
	D352	ha 11 a 20 ca
	D431	ha a 80 ca
	D84	ha 25 a 75 ca
	D85	ha 71 a 45 ca
	E76	ha 24 a 30 ca
	E77	ha 19 a 50 ca
	E88	ha 37 a 50 ca
	E75	ha 57 a 60 ca
	E72	ha 10 a 40 ca
	E90	ha 39 a 60 ca
	E91	ha 27 a 20 ca
	E92	ha 31 a 80 ca
E93	ha 32 a 00 ca	
E100	ha 8 a 85 ca	
E136	ha 10 a 20 ca	
E151	ha 22 a 75 ca	

SENINGHEM	D115	ha 22 a 00 ca
	D117	ha 35 a 60 ca
	D118	ha 24 a 00 ca
	D120	ha 18 a 20 ca
	D123	ha 73 a 95 ca
	E196	ha 12 a 05 ca
	E413	ha 16 a 54 ca
	D144	ha 83 a 50 ca
	E318	ha 58 a 14 ca
	E360	ha 4 a 91 ca
	D116	ha 33 a 30 ca
	D402	ha 20 a 70 ca
	D403	ha 39 a 80 ca
	D56	ha 22 a 05 ca
	D59	ha 14 a 40 ca
LOTTINGHEM	B702	5 ha 02 a 13 ca
	B703	5 ha 02 a 00 ca
BLEQUIN	ZH14	1 ha 60 a 06 ca

SENINGHEM	E73	ha 3 a 65 ca
	D374	ha 8 a 35 ca
	D380	ha 31 a 80 ca
	D381	ha 30 a 70 ca
	D382	ha 32 a 50 ca
	F36	ha 28 a 10 ca
	F54	ha 22 a 90 ca
	F89	ha 16 a 30 ca
	F91	ha 17 a 90 ca
	F184	ha 25 a 90 ca
	F213	ha 28 a 00 ca
	F215	ha 57 a 50 ca
	F217	ha 18 a 20 ca
	F219	ha 62 a 80 ca
	F271	ha a 40 ca
	F221	ha 32 a 80 ca
	F223	ha 15 a 10 ca
	F256	ha 18 a 80 ca
	F258	1 ha 00 a 40 ca
	F419	1 ha 80 a 00 ca
	F220	ha 44 a 30 ca
	F257	ha 7 a 20 ca
	F260	ha 18 a 20 ca
	F274	ha 48 a 20 ca
	F275	ha 43 a 60 ca
	F276	ha 49 a 10 ca
	F418	ha 48 a 90 ca
	F233	ha 7 a 60 ca
	F254	ha 50 a 80 ca
	F255	ha 45 a 55 ca
	F280	ha 32 a 35 ca
	F243	ha 19 a 50 ca
	FOZ278	ha 39 a 18 ca
	F121	ha 31 a 40 ca
	F158	ha 62 a 90 ca
	F129	ha 18 a 00 ca
	D347	ha 78 a 20 ca
	F21	ha 21 a 60 ca
	F155	ha 79 a 85 ca
	F126	ha 40 a 70 ca
D355	ha 41 a 25 ca	
D356	ha 18 a 60 ca	
D359	ha 22 a 90 ca	
F118	ha 64 a 50 ca	

DRAAF

R32-2022-01-16-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - TOMIS VINCENT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **26 OCT. 2021**

**Monsieur Vincent TOMIS
461, rue Jules Ferry
59169 GOEULZIN**

Réf : SEA/SP/n°62-21392

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21392

Monsieur ;

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/09/21** sous le numéro **62-21392**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez d'agrandir votre exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe, exploitées au jour de la demande par Monsieur Michel WICQUART dont le siège d'exploitation se situe à GOUY-SOUS-BELLONNE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/01/22**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21392

Dénomination et commune du demandeur : **Monsieur Vincent TOMIS à GOEULZIN**

Communes	Références cadastrales	Superficie
GOUY-SOUS-BELLONNE	ZK 0035	3 ha 09 a 70 ca

DRAAF

R32-2021-01-25-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE L'EPINE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **29 OCT. 2021**

EARL DE L'EPINETTE

**32, rue d'Arras
62118 FAMPOUX**

Réf : SEA/SP/n°62-21415

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21415

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 24/09/2021 sous le numéro 62-21415. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par GAEC HERMANT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FAMPOUX.

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir sur les parcelles listées en annexe

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25/01/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21415

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE L'EPINETTE à FAMPOUX**

Communes	Références cadastrales	Superficie
FAMPOUX	ZO49	ha 66 a 78 ca
	ZN66	ha 81 a 83 ca
	ZN79	1 ha 19 a 35 ca